

Article R4453-13 du Code du travail

Date de mise à jour : 20 Février 2025

Notre analyse

Pour réduire les risques liés à l'exposition des salariés aux champs électromagnétiques, l'employeur doit se fonder sur les moyens et mesures de prévention suivants :

- 1° Mise en œuvre d'autres procédés de travail n'exposant pas aux champs électromagnétiques ou entraînant une exposition moindre ;
- 2° Equipements de travail appropriés émettant, compte tenu du travail à effectuer, des champs électromagnétiques moins intenses ;
- 3° Mise en œuvre de moyens techniques visant à réduire l'émission de champs électromagnétiques des équipements de travail ;
- 4° Modification de la conception et de l'agencement des lieux et postes de travail visant à réduire l'exposition aux champs électromagnétiques ;
- 5° Organisation du travail visant à réduire la durée et l'intensité des expositions ;
- 6° Programmes appropriés de maintenance des équipements de travail, des postes de travail et du lieu de travail ;
- 7° Mise à disposition d'équipements de protection individuelle appropriés ;
- 8° Mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles visant à éviter tout risque lié aux effets indirects.

Article R4453-13 du Code du travail

La réduction des risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques se fonde notamment sur :

- 1° La mise en œuvre d'autres procédés de travail n'exposant pas aux champs électromagnétiques ou entraînant une exposition moindre ;
- 2° Le choix d'équipements de travail appropriés émettant, compte tenu du travail à effectuer, des champs électromagnétiques moins intenses ;
- 3° La mise en œuvre de moyens techniques visant à réduire l'émission de champs électromagnétiques des équipements de travail ;
- 4° La modification de la conception et de l'agencement des lieux et postes de travail visant à réduire l'exposition aux champs électromagnétiques ;
- 5° Le choix d'une organisation du travail visant à réduire la durée et l'intensité des expositions ;
- 6° Des programmes appropriés de maintenance des équipements de travail, des postes de travail et du lieu de travail ;
- 7° La mise à disposition d'équipements de protection individuelle appropriés ;
- 8° La mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles visant à éviter tout risque lié aux effets indirects.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier – champs
électromagnétiques –
réglementation

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Dossier INERIS – Qu'est-ce
qu'un champ
électromagnétique ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Fiche RTE - Qu'est-ce
qu'un champ
électromagnétique ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil